



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **26 février 2018**

Décision n° **CP-2018-2232**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Développement urbain - Projet urbain partenarial (PUP) Champollion - Cession à titre onéreux, à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, d'un tènement immobilier situé 202, avenue Jean Jaurès

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 16 février 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 27 février 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mme Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Frih, Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Panassier.

**Commission permanente du 26 février 2018****Décision n° CP-2018-2232**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Développement urbain - Projet urbain partenarial (PUP) Champollion - Cession à titre onéreux, à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, d'un tènement immobilier situé 202, avenue Jean Jaurès**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 13 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

**I - Contexte de la cession**

La Métropole de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier situé 202, avenue Jean Jaurès, à Décines Charpieu, acquis par voie de préemption (arrêté n° 2016-08-23-R-0572 du 23 août 2016) et par acte du 2 octobre 2017, en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble.

**II - Le bien concerné**

Il s'agit d'un tènement constitué d'une maison d'habitation R+2 édifée sur 3 parcelles de terrain cadastrées AX 406, AX 408 et AX 410, pour une superficie totale de 6 412 mètres carrés.

Il est inclus dans le périmètre du futur projet urbain partenarial (PUP) Champollion (programme résidentiel et social), sachant que l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat a déjà la maîtrise foncière d'un ensemble de parcelles couvrant une superficie totale de 9 174 mètres carrés situées dans le périmètre du futur PUP Champollion.

**III - Conditions de la cession**

Le projet envisagé sur ce foncier comprendra un programme mixte de logements et d'activités.

Aux termes du compromis qui a été établi, la cession au profit de l'OPH Est Métropole habitat interviendrait, libre de toute location ou occupation, au prix de 3 027 426 €, admis par France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 30 octobre 2017, figurant en pièce jointe ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la cession à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, pour un montant de 3 027 426 €, d'un immeuble édifé sur 3 parcelles de terrain cadastrées AX 406, AX 408 et AX 410, pour une superficie totale de 6 412 mètres carrés et situé 202, avenue Jean Jaurès, à Décines Charpieu, dans le cadre d'une opération d'aménagement s'inscrivant dans le périmètre du futur projet urbain partenarial (PUP) Champollion.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O4498, le 22 janvier 2018 pour la somme de 36 000 000 € en dépenses.

**4° - La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 3 027 426 € en recettes - compte 775 - fonction 515,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 3 063 426 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - comptes 2111 et 2138 - fonction 01 - opération n° 0P07O2752 - écritures pour ordre chapitres globalisés 040 et 042.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 27 février 2018.**